Fiche de données de sécurité

Nom du produit: LC201M, LC203M, LC205M, LC211M, LC213M, LC215M, LC221M, LC223M, LC225XLM, LC231M, LC233M, LC235XLM, LC261M, LC263M, LC645M, LC663M, LC665XLM, LC673M, LC675XLM, LC695XLM Encre

Date d'émission: 26 Septembre 2013
Date de révision: 21 Avril 2014
Version: 2.0
N° de la FDS ::BHM026–01-EUUSOTHER

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit (code du produit) : LC201M (LK9290001), LC203M (LK7748001), LC205M (LK8310001), LC211M (LK9346001), LC213M (LK8548001), LC215M (LK8646001), LC221M (LK9318001), LC223M (LK8388001), LC225XLM (LK8420001), LC231M , LC233M , LC235XLM (LK8922001), LC261M , LC263M , LC645M , LC663M (LK8946001), LC665XLM (LK8970001), LC673M (LK9078001), LC675XLM (LK9048001), LC695XLM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Ces produits sont de l'encre rouge foncé dans une cartouche spéciale Brother Industries, Ltd. appareils multifonctions et télécopieurs à jet d'encre. La cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués. Les informations fournies dans cette SDS (Fiche de sécurité) ne sont cohérentes que pour l'utilisation spécifiée par Brother.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: Brother Industries, Ltd.
15-1 Naeshiro-cho, Mizuho-ku, Nagoya 467-8561, Japan
Téléphone (à titre informatif): +81-52-824-2735

Importateur (Etats Unis): Brother International Corporation
200 Crossing Boulevard, Bridgewater, NJ 08807, USA
Telephon Téléphone (à titre informatif): +1-877-276-8437

Importateur (Canada): Brother International Corporation (Canada) Ltd.
1 Hotel de Ville, Dollard des Ormeaux, Quebec, H9B 3H6, Canada
Téléphone (à titre informatif): +1-514-685-0600

Importateur (Europe): Brother International Europe Ltd.
Brother House, 1 Tame Street, Guide Bridge, Audenshaw, Manchester M34 5JE, UK
Téléphone (à titre informatif): +44-161-330-6531

Importateur (Australie): Brother International (Aust.) Pty. Ltd. ACN 001 393 835
Level 3, Building A, 11 Talavera Road, Macquarie Park, NSW 2113, Australia
Téléphone (à titre informatif): +61-2-9887-4344

E-mail Address sds.info@brother.co.jp

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC
+1-703-527-3887 (International)
+1-800-424-9300 (Amérique du Nord)

Pour la France uniquement:
Numéro de téléphone du Centre antipoison: ORFILA +33-1-45-425-959

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Classification en Australie:
Non classé comme dangereux conformément aux critères de la NOHSC

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycérol	(n° CAS) 56-81-5 (Numéro CE) 200-289-5	10-20	Non classé	Non classé
Magenta Dye	(n° CAS) * (Numéro CE) *	< 2.5	N; R51/53	Aquatic Chronic 2, H411
Eau	(n° CAS) 7732-18-5 (Numéro CE) 231-791-2	65-80	Non classé	Non classé

*Enrégistré

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Si les symptômes persistent alerter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Consulter un médecin. En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau atteinte avec beaucoup d'eau ou avec de l'eau et du savon.

Premiers soins après contact oculaire : Consulter un médecin. Si la substance a pénétré dans les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Alerter immédiatement un médecin. Rincer la bouche à l'eau et faire boire 100-200ml d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Voie d'exposition peu probable.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Des contacts répétés et/ou prolongés avec la peau peuvent provoquer une irritation.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales. Voie d'exposition peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Éteindre de préférence avec une poudre chimique, du dioxyde de carbone, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La décomposition thermique de composants organiques peut être à l'origine d'oxydes de carbone.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion peut entraîner la formation de gaz toxiques représentant un danger pour les pompiers. Produits de combustion: Voir Rubrique: 10.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un masque à gaz adapté au monoxyde de carbone et au dioxyde de carbone. Porter un SCBA (appareil respiratoire autonome) durant la phase d'attaque des opérations de lutte contre l'incendie et pendant le nettoyage de lieux clos ou peu aérés immédiatement après un incendie. Le personnel non équipé d'une protection respiratoire convenable doit quitter la zone afin d'éviter une exposition importante à des gaz de combustion toxiques provenant de toute source.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Assurer une ventilation appropriée. Eviter le contact avec les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Assurer une ventilation appropriée. Éviter le contact avec les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la substance de pénétrer dans les égouts. Les eaux de lavage ne doivent pas être déversées dans le réseau des eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Essuyez avec un papier absorbant.

Procédés de nettoyage : Laver à l'eau pour éliminer les traces restantes d'encre.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver hors de portée des enfants. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La cartouche contient une encre à base d'eau pour machine à impression par jet d'encre.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérol (56-81-5)		
Belgique	Nom local	Glycérine (brouillard)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³
République Tchèque	Nom local	Glycerol, mlha
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	10 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	2.4 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	15 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	3.7 ppm
Finlande	Nom local	Glyseroli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	20 mg/m³
France	Nom local	Glycérine (aérosols de)
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
Irlande	Nom local	Glycerol, mist
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³
Pologne	Nom local	Glicerol aerozole

Glycérol (56-81-5)		
Pologne	NDS (mg/m³)	10 mg/m³
Portugal	Nom local	Glicerina, névoas
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Royaume Uni	Nom local	Glycerol, mist
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
USA - ACGIH	Nom local	Glycerin mist
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	10 mg/m³ brouillards
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	15 mg/m³ Poussière totale 5 mg/m³ Fraction respirable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : La ventilation générale correcte doit suffire en cas d'utilisation normale.

Equipement de protection individuelle : Non requis normalement. Pour un usage en dehors des consignes d'utilisation normale (dans le cas d'un déversement important, par exemple), procéder comme suit :

Protection des mains : des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes de sûreté.

Protection de la peau et du corps : Vêtements à manches longues et pantalons couvrants.

Protection des voies respiratoires : En cas d'épandage important : porter un masque anti-poussière approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Rouge foncé
Couleur	:	Rouge foncé
Odeur	:	Légère odeur
Seuil olfactif	:	Pas d'information disponible
pH	:	7 - 9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Pas d'information disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Pas disponible
Point de fusion	:	< 5 °C
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	> 100 °C
Point d'éclair	:	Le point d'éclair n'est pas atteint à une température inférieure ou égale à 93,3°C (méthode à creuset fermé & méthode Cleveland à vase ouvert)
Température d'auto-inflammation	:	> 400 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	1 - 1.1 g/ml
Solubilité	:	Soluble dans l'eau
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Log Kow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	2 - 5 mPa·s
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Non-explosif
Propriétés comburantes	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

DL_{50} orale rat > 2000 mg/kg (méthode OCDE 420)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant. (méthode OCDE 404)
pH: 7 - 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant oculaire léger. (méthode OCDE 405)
pH: 7 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau. (méthode OCDE 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Négatif. (méthode OCDE 471)

Cancérogénicité : **Les éléments de ce produit n'ont pas été classés comme cancérigènes selon les monographies du CIRC, réglementées par le NTP et l'OSHA**

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Glycérol (56-81-5)	
CL_{50} poisson	51 - 57 ml/l 96 h - Oncorhynchus mykiss
CE_{50} Daphnie	> 500 mg/l 24 h - Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glycérol (56-81-5)	
Log Pow	-1.76

12.4. Mobilité dans le sol

Ecologie - sol Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Résultats de l'évaluation PBT Pas disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : La mise au rebut doit être effectuée conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En accord avec ADR / IMDG / IATA / DOT / UN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR/RID) : Aucun(e)

Désignation officielle de transport (IATA) : Aucun(e)

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e)

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Not applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Législation régionale : EU : Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement. (1999/45/EC)
USA: All chemical substances contained in this product are and had been listed on the TSCA Chemical Substances Inventory, and none is subject to any of the following TSCA requirements: section 4 test rules; proposed or final section 5(a)(2) significant new use rules; section 5(e) consent orders; section 8(a) preliminary assessment information rules; and section 8(d) health and safety data reporting rules.
Canada : WHMIS: Non applicable. (Article manufacturé).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:
SECTION 1.

Sources des données : U.S. 29CFR Part 1910
ACGIH Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices
IARC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans World Health Organization
EU Directive 91/322/EEC and 2000/39/EC
NTP 11th Report on Carcinogens.

Abréviations et acronymes : IARC (International Agency for Research on Cancer)
IATA (International Air Transport Association)
IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
IOELV (Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals)
WHMIS (Workplace Hazardous Material Information System (Canada))
ACGIH (American Conference of Governement Industrial Hygienists)
DOT (Department Of Transportation (US))
ICAO (International Civil Aviation Organization)
NOHSC (National Occupational Health and Safety Commission (Australia))
NTP (National Toxicology Program) (US)
OSHA (Occupational Safety and Health Administration) (US)
PEL (Permissible Exposure Limit)
TLV (Threshold Limit Value) (ACGIH)
TSCA (Toxic Substances Control Act) (US)
TWA (Moyenne pondérée).

Autres informations : Ces informations concernent ce produit uniquement. Il peut ne pas être valable s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un autre processus, et il est basé sur nos meilleures connaissances à la date de préparation (révision).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement